

René MERKT
Avocat

Jacques MERKT
Avocat

Cyril ABECASSIS
Avocat
Lic. ès Sc. Com.

Philippe PASQUIER
Avocat
Lic. ès Sc. Com.

Alain TRIPOD
Avocat

Ileana BÜSCHI
Avocate

Rémy MONTAVON
Economiste

Copies
A. H. H. H. H. H.
Reçu le 31.01.03
Reçu le 31.01.03

René
Merkt &
Associés

AVOCATS AU BARREAU DE GENEVE
ATTORNEYS-AT-LAW

RECOMMANDE (LSI)

**CONSEIL MUNICIPAL DE
LA VILLE DE GENEVE
Monsieur Alain COMTE
Président**

Palais Eynard
4, rue de la Croix-Rouge
1211 GENEVE 3

Genève, le 29 janvier 2003
AT/evv/6343

**Concerne : Proposition (PR-239) du Conseil Administratif de la
Ville de Genève en vue de l'ouverture de neuf crédits
destinés à l'aménagement de la Place de DE-CHATEAUBRIAND**

Monsieur le Président,

Je représente les intérêts des sociétés immobilières PARC
CHATEAU-BANQUET G. H. ET L., ainsi que de la société immobilière MONT-
BLANC LAC, propriétaires des immeubles sis 10, 12 et 14 PARC CHATEAU-
BANQUET, respectivement du parc d'agrément situé entre lesdits immeubles et
la place de DE-CHATEAUBRIAND.

En dépit d'une intervention auprès de la Commission des
Travaux, mes mandantes n'ont pas pu être auditionnées dans le cadre de
l'examen de la proposition visée sous référence.

Or, les sociétés immobilières concernées, après un examen
minutieux du projet d'architecture finalement retenu, considèrent que celui-ci ne
prend pas suffisamment en compte les nuisances évidentes pour le voisinage, qui
ne manqueront pas de résulter de ce nouvel aménagement, tout spécialement
autour du couvert-buvette destiné à accueillir des manifestations lesquelles, à
n'en pas douter, se prolongeront tard dans la nuit.

15, rue Général-Dufour
Case Postale 5556
CH -1211 Genève 11
Tél: +41 22 809 55 99
Fax: +41 22 809 55 80
+41 22 809 55 90
E-mail: mail@merkt.ch
N° TVA: 316 913
CCP: 12-10373-8

Les habitants des immeubles voisins considèrent, en effet, que des mesures supplémentaires auraient dû être prises pour garantir la tranquillité auquel ils sont en droit d'aspirer.

Si, sur le plan du principe, mes mandantes n'ont évidemment aucune objection à l'aménagement d'un espace de vie infantine (crèche), la sécurité du lieu, situé aux abords de voies à grande circulation, ne semble pas avoir été prise suffisamment en considération.

Les sociétés immobilières concernées vous remercient, par avance, de bien vouloir soumettre aux membres du Conseil Municipal leurs doléances légitimes, cela sous la forme qui vous paraîtra la plus opportune lors de l'examen de cette proposition les 11 et 12 février 2003.

En vous remerciant de votre bienveillante diligence, je vous prie trouver ici, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération respectueuse.

Alain TRIPOD, avt

